

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2012

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille douze, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Georges BIBOUD, Marcel LAMBERT Annie SERVANT, André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Monique LAARMAN, Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Annie SERVANT
Geneviève LEHMANN, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Fabrice COHARD, pouvoir à Georges ZANARDI
Hervé CASSAR, pouvoir à Yohan PAYAN
Sylvie URSELLA, pouvoir à Caroline PONSAR

Absent : Lionel SANZ

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Cette séance du Conseil Municipal débute par le respect d'une minute de silence à la mémoire de Madame Odette BURDIN qui fut Conseillère Municipale de 1977 à 1983 et Adjointe au Maire de 1983 à 1989.

Ce fut notamment grâce à son acharnement et à sa ténacité que fut rendu possible la création du foyer logement la Ramée.

Monsieur le Maire aborde ensuite le premier point de l'ordre du jour.

RENTREE SCOLAIRE

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que la rentrée scolaire s'est parfaitement déroulée et précise que Madame Valérie BIBOLLET est la nouvelle directrice de l'école élémentaire.

CONSTRUCTION DU GYMNASSE D'ACCOMPAGNEMENT DU COLLEGE

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire fait état de l'avancement du projet :

- La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général.
- Le permis de construire de ce bâtiment sur le terrain de football doit être déposé par l'architecte dans les prochains jours.
- Les travaux devraient débuter en janvier pour une ouverture fin 2013.
- Le gymnase sera exclusivement réservé aux collégiens mais il pourra être mis à disposition des associations en dehors du temps scolaire.
- La Commune d'Allevard a engagé une réflexion sur la création d'un terrain multisports sur un terrain situé à proximité du stade actuel.
- Le Club de football étant intercommunal, un projet de réhabilitation du terrain de foot de Saint Pierre d'Allevard avec la mise en place d'un éclairage est en gestation.

Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2012

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal demande à ce que le compte rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2012 soit modifié.

En effet, il a été écrit que « En réponse, Monsieur Marc ROSSET indique que les propos tenus par Monsieur ROUSSET sont faux », les propos tenus par Monsieur ROSSET ont restreint de manière abrupte sa pensée selon Monsieur ROUSSET.

Aussi, il est convenu que cette phrase soit retirée du compte rendu.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

ECONOMIE

**Délibération n° 113/2012 – SOCIETE
ASCOMETAL : MOTION DE SOUTIEN
AUX SALARIES**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard informe le Conseil Municipal de la décision de la société ASCOMETAL de supprimer 307 emplois sur les 2300 salariés des quatre centres de production en France.

Le site le plus touché sera celui du Cheylas avec 166 licenciements. Cette décision intervient dans une entreprise qui défend le savoir-faire français depuis plus de cent cinquante ans.

Elle est d'autant plus incompréhensible que la filière répond aux attentes de ses clients.

Cette décision du groupe ASCOMETAL est très grave après la fermeture de l'aciérie fin 2010 et du laminoir à rond en 2011. Il ne restera comme outil industriel que le parachèvement des ronds avec environ 110 emplois. L'usine du Cheylas employait fin 2009 plus de 500 personnes !

Avec cette décision, ASCOMETAL se désengage du marché des ressorts alors que la société était leader européen.

Le Conseil Municipal est conscient de la gravité de cette décision. Il sait ce qu'une vague de licenciements signifie sur le plan humain, social et économique et s'inquiète sur le devenir du site de l'usine du Cheylas.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire d'Alleverd pour saisir Monsieur Arnaud MONTEBOURG, Ministre du redressement productif, sur la situation d'ASCOMETAL et l'inviter à se déplacer le plus rapidement possible sur notre territoire pour en appréhender les enjeux et les potentialités.

Il demande en tout état de cause à Monsieur le Préfet d'associer la commune à toutes les initiatives pour la sauvegarde du site et des emplois.

Vote : unanimité

Monsieur Marc ROSSET ne participe pas au vote

URBANISME – FONCIER

<u>Délibération n° 114/2012 – DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme expose au conseil municipal les principales justifications qui motivent la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis :

- Intégrer les nouvelles dispositions issues des grenelles Environnement
- Prendre en compte le projet de liaison téléportée entre Alleverd et la station du Collet
- Insérer les dispositions de la charte architecturale dans le règlement
- Affiner certaines dispositions du zonage et du règlement
- Prendre en compte les orientations du futur SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) après son approbation.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123.1 du Code de l'Urbanisme
- de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de l'élaboration des études jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi qu'il suit:

Modalités choisies :

- une information sera faite dans la presse (rubrique locale) avant de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme
- une information régulière sera faite dans le bulletin municipal et sur le site internet de la mairie
- Une réunion publique d'information sera organisée en mairie
- un registre ou cahier sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouvertures afin de recueillir les observations, avis, idées

A l'issue de la concertation, à l'arrêt du projet de révision du PLU, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

- de s'engager à instaurer un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme
- de charger Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision (article R.123.15)

Conformément aux articles L.121-4, L.122-7, L.123-6, L.123-8 et R.123-24, R123-25, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- à la chambre de commerce et d'industrie
- à la chambre des métiers
- à la chambre d'agriculture
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- à l'Etablissement Public du SCoT

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique qu'une première réunion publique aura lieu le 28 septembre 2012 à 18h30 en Mairie d'Allevard.

Suite à la question posée par Madame Caroline PONSAR, Conseillère Municipale concernant le coût financier de cette révision, Monsieur le Maire répond en précisant qu'une centaine de demandes ainsi que des dossiers économiques (comme le Casino) ont été déposés.

Suite à la question posée par Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal, Monsieur ROSSET indique que la révision du PLU intégrera des emplacements réservés permettant la construction d'un téléporté entre Allevard et le Collet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un téléporté.

Initialement deux liaisons avaient été envisagées :

- la liaison Brignoud - Crolles
- la liaison Goncelin – Le Collet

Le premier projet a été abandonné.

Le deuxième projet a été remplacé par une liaison Allevard – le Collet (durée de la montée 8 minutes et 10 secondes).

Une étude de faisabilité économique et actuellement en cours avec un rendu prévu en avril 2013.

Compte tenu du déficit d'exploitation, l'étude devra indiquer les ressorts de développement que produit ce projet dans le but de diminuer le déficit d'exploitation de cette ligne.

Vote : unanimité, moins une abstention (Caroline PONSAR)

<u>Délibération n° 115/2012 – LE COLLET</u> <u>D'ALLEVARD : CONVENTION A</u> <u>INTERVENIR AVEC MONSIEUR</u> <u>BENAY</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec Monsieur Michel BENAY.

Par ce document contractuel, la commune d'Allevard, pour une durée de 50 ans et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 500 € payable à compter du 1^{er} mars 2014 met à disposition de Monsieur Michel BENAY une partie des parcelles D 235 et D 368 ainsi que la parcelle D 237 comportant un ancien local sanitaire.

Il est également prévu dans la convention que la commune d'Allevard s'engage à céder pour un montant de 70 000 € indexé sur le coût de la construction le bâtiment abritant l'ancien bloc sanitaire.

En signant cette convention avec Monsieur BENAY, la commune d'Allevard contribue fortement au développement économique de la station du Collet avec la construction de 22 habitations légères de loisirs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur Michel BENAY.

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique que ce projet est important pour l'activité économique du Collet et notamment pour celle des remontées mécaniques en terme de chiffre d'affaires

Vote : unanimité

Délibération n° 116/2012 – <u>INSTALLATION D’UN TAPIS ROULANT AU COLLET D’ALLEVARD</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'école de ski du Collet souhaite améliorer l'enseignement du ski aux petits en procédant à l'acquisition d'un tapis roulant qui serait installé sur un terrain communal au Super Collet.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec l'E.S.F. du Collet d'Allevard.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndical Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français du Collet d'Allevard.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 117/2012 – <u>CREATION D’UN CENTRE DE REMISE EN FORME MEDICALISE : AVENANT N° 1</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire rappelle que la commune d'Allevard a signé le marché de maîtrise d'œuvre concernant la création du centre de remise en forme médicalisé avec le Cabinet d'architecte JEAN LOVERA pour un montant de 44 800 € H.T.

Compte tenu, d'une part de l'introduction dans l'équipe de maîtrise d'œuvre du bureau d'études SINETUDES pour les études de structure et, d'autre part de la prise en compte des modifications de programme souhaitée par le maître d'ouvrage, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de signer l'avenant n° 1 :

- Montant initial des travaux : 560 000 € H.T.
 - o Nouveau montant des travaux : 637 181 € H.T.
- Montant initial des honoraires : 44 800 € H.T.
 - o Taux de rémunération : 8 %
 - o Nouveau montant des honoraires : 50 800 € H.T.

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, précise que ce projet initialement prévu dans le budget 2012 pour un montant de 840 000 € H.T.s'élèverait à ce jour à 687 981 € H.T. sous réserve du résultat de l'appel d'offres.

Le plan de financement de ce projet est établi de la manière suivante :

- Participation SAEM : 210 000 €
- Conseil Général : 121 000 €
- Com. Communes : 312 000 €
- Autofinancement : 44 981 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le cabinet d'architecte JEAN LOVERA.

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint indique que ce projet avec une ouverture à l'année s'adresse aux personnes souffrant de maladie chronique et sera complémentaire de l'activité thermale.

Il comprendra notamment :

- Une piscine pour la rééducation fonctionnelle
- Une grande salle polyvalente
- Une tisanerie donnant sur le parc

Le démarrage des travaux est prévu en novembre 2012 avec une livraison du bâtiment prévu en mars 2013.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 118/2012 – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DIT « BAYARD »</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement indique que la commune d'Allevard a programmé pour la fin de l'année 2012, les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur dit « Bayard ».

Une consultation, dans le cadre de la procédure adaptée, a alors été engagée.

Une annonce est parue dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan » (envoi de la publicité le mardi 05 juin 2012).

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 juillet 2012 propose de retenir l'entreprise BLANC Frères pour un montant de 52 545 € H.T. soit 62 843,82 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise BLANC Frères pour un montant de 52 545 € H.T. soit 62 843,82 € T.T.C.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 119/2012 – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC RELATIF AUX BERGES DU RUISSEAU DU BREDA</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement propose au Conseil Municipal la réalisation d'un diagnostic général visant à mieux appréhender le risque torrentiel du Bréda dans la traversée du bourg.

Cette étude sera un préalable à l'élaboration d'un programme de travaux.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de confier au service RTM à la réalisation de cette étude pour un montant de 4 205 € H.T. soit 5 029,18 € T.T.C

Par ailleurs, compte tenu du montant de cette dépense, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir avec le service RTM pour un montant de 4 205 € H.T. soit 5 029,18 € T.T.C., et sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention.

Vote : unanimité

Délibération n° 120/2012 – <u>VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société SOCOTEC pour un montant de 3 209,92 € T.T.C. concernant la vérification des installations électriques des bâtiments communaux

Vote : unanimité

Délibération n° 121/2012 – <u>TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux, le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général de l'Isère l'attribution d'une subvention au titre de IVC 2011 concernant les travaux suivants :

- Reprofilage voirie route de Bajin (16 890 € H.T.)
- Reprise trottoir bas rue Grange neuve (2 122 € H.T.)

Vote : unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 122/2012 – <u>BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal décide de compléter la décision modificative n° 1 du 02 juillet 2012 et adopte la décision modificative n° 2

Dépenses d'investissements

1331/041	Subvention d'investissement transférable	- 2 012 €
1331	Subvention d'investissement transférable	+ 2 012 €
1341/041	Subvention d'investissement non transférable	- 2 012 €
1341	Subvention d'investissement non transférable	+ 2 012 €

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 123/2012 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances, le Conseil Municipal rappelle que dans le budget primitif 2012, le Conseil Municipal avait décidé de verser au SIVOM du Collet une subvention d'investissement d'un montant de 400 000 euros dans le but de permettre à cette structure intercommunale de rénover les appareils des remontées mécaniques de la station (Plagnes et Grand Paul).

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3

Dépenses d'investissement

276351	Créances	- 400 000 €
2041582	Subvention d'équipements versée	+ 400 000 €

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 124/2012 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 du service de l'assainissement

Dépenses de fonctionnement

6152	Dératisation	+ 200 €
658	Participation SABRE	+ 2 100 €

Recettes de fonctionnement

70611	Surtaxe	+ 2 300 €
-------	---------	-----------

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 125/2012 – AIDE AUX PARTICULIERS : ISOLATION ET MENUISERIES</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle le règlement communal concernant l'aide aux particuliers (isolation et menuiseries).

Les aides sont réservées aux particuliers dont l'habitation a fait l'objet d'un diagnostic thermique.

Remboursement des diagnostics :

Le coût de ce diagnostic est de 400 € pris en charge par la Mairie d'Allevard, la Régie Electrique d'Allevard et le particulier. La part du particulier est donc de 133 €. Cette somme est remboursée dès 1 000 € de travaux effectués. Ces travaux porteront sur l'amélioration de l'isolation ou le changement du mode chauffage pour un plus économe. Le particulier fournira les factures justifiant des travaux engagés.

Subvention municipale pour l'isolation et de changement de menuiseries :

La subvention municipale porte sur les travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries. En effet le poste isolation, qu'il s'agisse d'isolation des parois opaques ou des parois vitrées est celui qui est le moins aidé. Pourtant l'isolation est souvent la priorité. Comme le crédit d'impôt cette subvention est calculée sur un pourcentage des travaux et soumise à des conditions techniques de performance de l'isolation des parois ou des menuiseries installées.

L'aide est réservée aux particuliers ayant fait réaliser un diagnostic thermique de leur habitation.

Seuls les travaux d'isolation ou de remplacements de menuiseries sont subventionnés. Ceux-ci devront respecter prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Les subventions seront allouées sur présentation de factures acquittées.

Les performances des matériaux mis en place sont garanties par l'artisan ou le vendeur sur la facture.

Comme pour le crédit d'impôt un plafond du montant des travaux par foyer fiscal est fixé ainsi qu'un pourcentage.

Conditions d'attribution de subvention :

Votre situation

Subvention réservée aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs

Votre logement

La subvention ne concerne que les résidences principales ou locations à l'année.

Maison individuelle ou appartement. La construction doit être terminée depuis plus de 5 ans.

La subvention ne concerne pas les travaux d'extension du volume de l'habitation ou construction neuve.

Conditions d'attribution

Les travaux d'isolation ou de remplacement de menuiseries peuvent être réalisés par un professionnel ou par le particulier lui-même.

Dans tous les cas un devis et une facture acquittée seront joints au dossier de demande de subvention.

Une visite sur place avant et une autre après les travaux sont obligatoires pour l'obtention d'une subvention.

Montant et plafond

Seuls matériaux et fournitures sont subventionnés. Le montant des travaux ou des fournitures est plafonné à 10 000 €. La subvention s'élève à 20 % du montant des matériaux ou des fournitures. La subvention est limitée à une par foyer fiscal et plafonnée à 2 000 €.

Caractéristiques techniques des matériaux.

Les matériaux d'isolation ou menuiseries choisis doivent répondre aux prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Le Conseil Municipal décide d'accorder l'aide suivante :

- Monsieur Philippe JOUFFRAY – montant de l'aide : 2 000,00 €

Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Caroline PONSAR, Sylvie URSELLA).

PERSONNEL COMMUNAL

<u>Délibération n° 126/2012 – ECOLE DE MUSIQUE NOEL REVOL : RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR DE FLUTE TRAVERSIERE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel, le Conseil Municipal décide, suite à la demande de mutation de Monsieur Nicolas AMET, professeur de flûte de traversière à l'école de musique « Noël REVOL », de recruter Madame Catherine ROCHARD aux conditions suivantes :

- Contrat : professeur de flûte auxiliaire
- Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013 sur la base de 15 heures de cours par semaine
- Rémunération : sur la base de l'indice majoré 314 du grade d'assistant d'enseignement artistique + 10 % au titre des congés payés
- Prise en charge des frais de déplacement
- Paiement du supplément familial pour trois enfants

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 127/2012 – CRECHE – HALTE GARDERIE « LES PETITS LOUPS » : RECRUTEMENT D'UNE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel, le Conseil Municipal décide, suite au départ à la retraite de Madame Michèle LAGARDE, à la crèche – halte-garderie « les petits loups », de recruter Madame Marie-Laure SALVI, auxiliaire de puériculture par voie de détachement aux conditions suivantes :

- A compter du 1^{er} octobre 2012 sur la base d'un mi-temps
- Rémunération : sur la base de l'indice majoré 316 (6^{ème} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe)

- Paiement du supplément familial pour deux enfants

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.

Madame Monique LAARMAN, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance indique que suite à la visite du médecin de PMI, le Conseil Général a donné un avis favorable pour le fonctionnement de la halte-garderie.

Une seule remarque concerne l'absence du médecin référent. A ce sujet, Madame LAARMAN indique que suite à un courrier adressé à tous les médecins d'Allevar, un généraliste s'est porté candidat pour assurer cette mission.

Vote : unanimité

Délibération n° 128/2012 – <u>REMBOURSEMENT FRAIS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel, le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Carole DE LA CRUZ, responsable du service des sports la somme de 100,70 € correspondant à l'achat de cartouches pour l'imprimante du service.

Vote : unanimité

Délibération n° 129/2012 – <u>REMBOURSEMENT FRAIS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel, le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Karine TELLIER la somme de 54,00 € correspondant à l'achat de la batterie pour l'ordinateur portable du service communication.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 130/2012 – <u>ECOLE DES ARTS : NOUVEAU TARIF</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
-------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée à l'école des Arts, le Conseil Municipal adopte un nouveau tarif à l'école des Arts

<u>Adultes</u>	<u>Inscription au trimestre</u>
Tarif 2012-2013	95 €
Tarif Allevar	49 €

Le Conseil Municipal précise que les élèves ne pourront bénéficier de cette possibilité que pour compléter les effectifs des cours.

Vote : unanimité

Délibération n° 131/2012 – <u>ECOLE DES ARTS : ACHAT D'UN TOUR POUR LA POTERIE</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
-------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée à l'école des Arts, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la Société Atelier Poterie concernant l'achat d'un tour pour la poterie pour un montant de 650 €.

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 132/2012 – <u>DISSOLUTION DU SIDAPA</u>	Rapporteur : Georges ZANARDI
----------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal et président du SIDAPA, le Conseil Municipal prend connaissance des délibérations prises en Conseil Syndical du SIDAPA le 25 juin 2012 concernant la liquidation du Syndicat et ayant pour objet :

- Décision modificative n° 2
- Solde de la Trésorerie
- Ecritures de dissolution

Le Conseil Municipal approuve ces différentes délibérations et autorise Monsieur le Trésorier à passer les écritures comptables

Vote : unanimité

Délibération n° 133/2012 – <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : POUVOIR DE POLICE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd indique que suite à l'élection du nouveau président de la Communauté de Communes le 09 juillet 2012 et conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de police relatif aux compétences :

- gestion des déchets ménagers
 - les aires communautaires d'accueil des gens du voyage
- lui est transféré.

Dans un délai de 6 mois après l'élection du nouveau président, il suffit qu'un ou plusieurs maires s'opposent à ce transfert pour que le président de la communauté de communes refuse ce pouvoir de police pour l'ensemble des communes de la communauté.

Le Conseil Municipal prend acte du souhait du président de la Communauté de Communes de ne pas disposer de ces deux compétences de police et refuse le transfert de police relatif aux compétences :

- gestion des déchets ménagers
- les aires communautaires d'accueil des gens du voyage

Vote : unanimité

Délibération n° 134/2012 – <u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</u> <u>PAYS DU GRÉSIVAUDAN :</u> <u>MODIFICATION STATUTAIRE N° 5</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n° 124 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan visant à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes vise à intégrer dans le champ des compétences communautaires :

- la halte-garderie située au Versoud
- la zone d'activités industrielle située à Saint Pierre d'Allevard
- la friche industrielle dite de l'ex SETRIM située à Goncelin

Il précise que cette modification statutaire doit prendre effet au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire n° 5 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 135/2012 – <u>SERVICE</u> <u>COMMUNICATION : REPARATION DU</u> <u>MAC BOOK PRO</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal accepte de voter cette délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande à intervenir avec la société DR MAC pour un montant de 1 175,97 euros (changement de la carte mère d'un Mac Book Pro acheté en 2007 pour un montant de 3 100 €)

Il décide de verser un acompte de 50 % à la commande.

Vote : unanimité

Emprunts structurés :

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances indique que l'emprunt souscrit auprès de la banque DEXIA sur la base d'un Index (Euro Franc Suisse) et dont le capital restant dû s'élève à 4 623 515 € est un emprunt structuré.

Celui-ci n'est actuellement pas toxique. Il pourrait le devenir en juin 2014.

Concernant la gestion du risque de dérapage du taux d'intérêt, plusieurs pistes de travail existent :

- Ouvrir un contentieux avec DEXIA
- Engager un bras de fer avec DEXIA en acquittant seulement les intérêts à taux bonifié
- Solliciter l'intervention d'un conciliateur dans le cadre de la charge Gissler
- Avoir une négociation annuelle (à l'instar de la commune de Seyssins)

Madame l'Adjointe au Maire indique qu'il sera nécessaire dans le budget 2013 de mettre en place une provision dont le montant sera fonction de la parité entre l'euro et le franc suisse.

Monsieur Marcel LAMBERT, Conseiller Municipal prend alors la parole et regrette que dans le cadre de la tribune « Expression politique » du journal municipal l'Allevaradin, l'association Allevard Action Citoyenne ait fait un amalgame entre le prêt structuré souscrit auprès de la banque DEXIA et sa démission au poste d'Adjoint aux Finances.

Monsieur LAMBERT rappelle que sa démission résulte de son impossibilité à concilier une activité professionnelle et son poste d'Adjoint au Maire.

En réponse, Monsieur PAYAN lui présente ses excuses et précise qu'en aucune manière la tribune Allevard Action Citoyenne n'avait pour but de créer un tel amalgame.

Vaccination :

Monsieur le Maire fait le point sur la position municipale concernant les modalités d'inscription d'un enfant dans une école publique.

Il rappelle que l'an dernier l'accès aux écoles maternelle et élémentaire a été refusé à deux enfants, en application d'une décision de l'Inspection Académique qui interdit l'accès à des enfants non vaccinés (sauf contre-indication médicale).

Contrairement à certaines allégations la commune ne fait aucune discrimination et applique les règles en vigueur de par la loi.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h.

Fait à Allevard, le 12 septembre 2012
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD